Le Sénat opposé aux ordonnances en matière de droit civil

Origine : France
23/01/2014 19h41 GMT - JUSTICE-SÉNAT-GOUVERNEMENT

PARIS, 23 janvier 2014 (AFP) - Le Sénat s'est opposé jeudi au recours aux ordonnances en matière de droit civil que lui demandait le gouvernement dans son projet de loi de modernisation et de simplification dans le domaine de la justice.

Le reste du projet de loi, qui a pour objet la mise en oeuvre rapide de réformes dans les domaines de la justice et des affaires intérieures par le recours aux ordonnances, a été adopté sans difficulté. Le texte concerne la justice, l'administration territoriale, mais aussi le régime conservatoire des hypothèques, a souligné la ministre de la justice Christiane Taubira. "C'est presque un texte fourre-tout", a critiqué François Zocchetto (UDI-UC).

La commission des lois du Sénat avait rejeté la semaine dernière son article 3 qui concerne le droit des obligations, considéré comme le noyau dur du droit privé et public en contractualisant le plus souvent les relations juridiques. Le gouvernement l'a réintroduit par un amendement qui a été rejeté par 346 voix contre et une voix pour.

"Cet article habilite le gouvernement à moderniser par ordonnances le droit des contrats et obligations qui n'a pas été substantiellement modifié depuis le code Napoléon", a fait valoir Mme Taubira. "Mais une part importante du droit civil découle désormais de la jurisprudence. Il faut donc moderniser notre droit en renforçant la protection de la partie la plus faible", a-t-elle poursuivi.

Si une réforme est nécessaire, "vu son importance, il est impensable qu'elle échappe au Parlement", lui a répondu le rapporteur Thani Mohamed Soilihi (PS).

Et pour le président de la commission des lois Jean-Pierre Sueur (PS), "la procédure des ordonnances ne doit pas s'appliquer aux grands sujets comme le droit des contrats, le code civil". "Le travail du parlement est irremplaçable", a-t-il ajouté.

Il a proposé à Esther Benbassa (Ecologiste) "de rédiger dans les formes un projet de loi" que la commission des lois inscrirait à l'ordre du jour dans une semaine de contrôle, par exemple en mai.

Mme Benbassa a regretté "le temps trop court" pour débattre de ce projet de loi, avec notamment le recours, par le gouvernement, à la procédure accélérée, c'est-à-dire une seule lecture par chambre.

"Cette réforme doit être débattue au parlement, car ses implications sont considérables", a souligné de son côté Jean-Jacques Hyest (UMP).

Le projet de loi prévoit notamment l'amélioration des procédures en matière de tutelle, la possibilité pour les personnes sourdes ou muettes de conclure un testament authentique devant notaire, ou la suppression de commissions administratives qui ont achevé leur mission.

Il doit à présent être soumis à l'Assemblée nationale.

jlp/jba/ei